

RÔLE, MISSIONS ET PROTECTION DES I.R.P.

DURÉE DE LA FORMATION : 1 JOUR

Les institutions représentatives du personnel permanentes C.E., D.P., C.H.S.C.T., D.S. ou R.S., des confusions restent possibles... Répercussions depuis la loi Rebsamen.

1. UN RÔLE ET DES PRÉROGATIVES DISTINCTS

- Questionnaire individuel d'auto-évaluation
- L'objet des différentes instances représentatives du personnel
- De l'influence des changements de l'environnement sur l'entreprise et ses pratiques
- La possibilité de cumul de mandat, leurs conséquences
- Négociation et conclusion des accords, au niveau des D.S. et du C.E
- Revendications et réclamations, une prérogative des D.P et des D.S

2. ORGANISATION ET PRÉROGATIVES

- Le C.E. une instance d'information et de consultation
- Le C.H.S.C.T. et l'expert agréé, le C.E. et l'assistance d'un expert-comptable
- Le recours à l'expert agréé
- L'inspection du travail comme conseil aux élus, a l'entreprise
- Droit d'alerte : économique, au titre de l'environnement, au titre des R.P.S.
- Les possibles actions en justice

3. COOPÉRATION ENTRE LES I.R.P.P. : FAIRE CIRCULER L'INFORMATION

- Loi Rebsamen du 17 août 2015 : la possibilité de fusionner les instances
- Coordonner les actions entre I.R.P.P. :
 - En matière de réorganisation de l'entreprise
 - En cas de licenciement économique
 - En matière de salaire
 - En matière de souffrance au travail
 - Assistance des élus aux salariés